

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, à 19 Heures 00, à Andouillé-Neuville - (Salle Communale – 1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain	<u>Mouzé</u>	M. BOUGEOT Frédéric
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc		M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	M. GUERIN Patrice		Mme MASSON Josette
	Mme KECHID Marine	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle donne pouvoir à M. ALMERAS Loïc
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GUERIN Patrice
<u>Melesse</u>	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. JAOUEN Claude
	M. DUMAS Patrice donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
	M. LOREE Michel
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric

Monsieur le Président accueille les membres du conseil communautaire et remercie tout le monde d'être arrivé à la bonne adresse. Il remercie **Madame Aurore GELY-PERNOT** et la commune de Andouillé-Neuville de les accueillir pour la séance de ce jour, de manière inopinée. La salle de Melesse dans laquelle ils auraient eu plaisir à les accueillir, mais ce n'est que partie remise, a subi un dégât des eaux dans la journée de dimanche et elle n'est pas utilisable en l'état, mais si les équipes font le nécessaire pour que les activités associatives puissent redémarrer dès le lendemain. Cela sera donc pour une prochaine fois et Monsieur le Président remercie encore la commune de pouvoir les accueillir.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers : les conditions de quorum sont remplies.

Il sollicite un volontaire pour assurer les fonctions de secrétariat de séance.

Secrétaire de séance : Madame GELY-PERNOT Aurore

Monsieur le Président propose la validation du procès-verbal de la séance précédente. Il demande s'il y a des remarques ou des questions ?

Il donne la parole à **Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** qui souhaite intervenir sur le point concernant Saint Gondran : le conseil municipal lui a demandé pour quelle raison le bien est cédé pour un montant de 60 000€ net vendeur, et non pas 60 000€HT ?

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** qui explique que sur les bâtiments qui ont plus de 5 ans, il n'y a pas de TVA : il ne s'agit donc pas d'un tarif HT, ni TTC, mais bien net. Ceci est confirmé par le Trésor Public.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques ?

En l'absence, Monsieur Le Président indique qu'ils approuvent le compte rendu de la séance du mardi 14 novembre 2023.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14/11/2023 à l'unanimité.

Objet Intercommunalité
Modification statutaire - Contrat local de Santé et groupement de commande

Élaboration et Participation à un contrat local de santé

Le contrat local de santé constitue un engagement contractuel entre l'ARS et une collectivité territoriale. Outil privilégié de l'action territoriale de l'ARS Bretagne, il constitue un cadre souple permettant de fédérer les acteurs d'un territoire autour d'enjeux de santé partagés et à partir des besoins identifiés localement.

Le contrat poursuit les objectifs suivants :

- La réduction de la mortalité prématurée évitable par le développement et/ou le renforcement d'une offre locale en prévention et promotion de la santé
- Le développement d'organisations locales sanitaires et médico-sociales favorisant la fluidité des parcours et l'accès aux soins de tous
- Agir sur l'attractivité des métiers de la santé
- Un meilleur accès à la santé des populations vulnérables
- Interface directe entre des territoires, leurs élus, et l'ARS.

Le CLS doit permettre d'identifier des problématiques de santé locales et d'y apporter des réponses spécifiques, mais aussi d'intégrer une dimension santé à l'ensemble des politiques publiques locales.

Le CLS n'a pas vocation à inclure :

- Des dispositions de programmation de l'offre et de créations de places en matière médico-sociale et hospitalière ;
- Des objectifs internes aux établissements (pertinence, efficacité, qualité...)

La mise en place d'un contrat local de santé est envisagée sur les périmètres du Val d'Ille Aubigné, de Liffré Cornier communauté et de Pays de Chateaugiron communauté.

Détails relatifs au contrat local de santé en annexe

Pour mener à bien ce projet, il convient d'actualiser les statuts communautaires pour permettre à l'EPCI d'intervenir sur cette compétence spécifique du domaine de la santé.

Modification statutaire :

Ajout proposé aux compétences facultatives :

« Élaboration et participation à un contrat local de santé »

Habilitation à porter un groupement de commande

En anticipation de la prise de compétence assainissement collectif par la communauté de communes, il est prévu la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif porté par l'EPCI.

La Communauté de Communes est déjà habilitée à réaliser des prestations de services et groupement d'achats pour le compte des communes (article 19 des statuts). Par souci de sécurité juridique, il est proposé de préciser la possibilité de porter un groupement de commandes en référence à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, sans que l'EPCI en soit directement bénéficiaire.

Modification statutaire

Ajout proposé à l'article 19 « Prestation de services pour les communes membres et mutualisation » :

« Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

Il vous est proposé de :

- DE VALIDER de modifications suivantes de statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

- DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des 19 communes membres ;

Débat :

Monsieur le Président demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Madame Isabelle LAVASTRE**

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite préciser au sujet des contrats locaux qu'ils se sont rapprochés de la communauté de communes de Liffré-Cormier et de Châteaugiron car tous les territoires autour avaient déjà des contrats locaux de santé. L'ARS a sollicité les 3 communautés de communes qui restaient du Pays de Rennes pour « monter » leur contrat local de santé.

Monsieur le Président remercie **Madame Isabelle LAVASTRE** de cette précision : en effet, les 3 EPCI périphériques du Pays de Rennes se retrouvaient à ne pas avoir engagé de réflexion ni de portage d'études sur un contrat local de santé. C'est ce qui a amené l'ARS à leur proposer de travailler ce sujet.

Madame GINETTE EON-MARCHIX questionne de savoir ce que cela leur apporte ? Elle ne comprend pas tout. Qu'est-ce que cela va leur apporter ?

Monsieur le Président laisse **Madame Aurore GELY-PERNOT** répondre : l'idée du contrat local de santé est de faire un état des lieux de la santé du territoire. Les 3 EPCI ont une population qui se ressemble en termes d'accès aux soins et d'environnement. Cela semble assez cohérent.

Après avoir fait l'état de santé du territoire, l'idée est d'établir un plan avec des actions pour favoriser la santé de la population. Il ne parle pas forcément du soin parce que 80% de l'état de santé n'est pas dû à l'offre de soins mais bien à l'environnement dans lequel on vit. Et l'environnement dans lequel la population vit peut-être influé par les élus : création de pistes cyclables, création de lieux de rencontre, création de tout un tas de choses qui influencent la santé des individus et qui essaient de réduire les effets négatifs que peuvent avoir des facteurs de l'environnement sur la santé des individus.

La première chose consiste à établir un diagnostic de la santé et de la population, et en fonction de ce diagnostic, il conviendra d'établir des actions qui seront menées collectivement sur le territoire.

Monsieur le Président remercie.

Il demande s'il y a d'autres demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Monsieur Pascal DEWASMES**.

Monsieur Pascal DEWASMES demande parmi les actions, cela concerne la création d'une maison médicale dans une commune ?

Madame Aurore GELY-PERNOT répond positivement.

Monsieur Pascal DEWASMES aimerait que sur ce contrat soit indiqué noir sur blanc le développement de l'organisation locale sanitaire et médico-sociale favorisant la fluidité des parcours. Ce qui intéresse **Monsieur Pascal DEWASMES**, c'est l'accès aux soins. Cela représente un monde dans les campagnes. Il manque des médecins : il faut rester attractif. Il est tout à fait d'accord pour aider l'installation de médecins dans la commune, sauf qu'aujourd'hui, il le répète, il l'avait déjà dit en bureau, les médecins sont conventionnés avec la sécurité sociale : la consultation est augmentée à 26,50€. C'est une convention qui permet aux gens de se soigner en donnant leur carte vitale de ne rien payer et de se faire rembourser. Aujourd'hui, il y a des médecins où il faut payer 31,50€, soit 5€ de plus et cela reste à la charge du patient : cela veut dire que les personnes âgées avec des petites retraites et qui vont régulièrement chez le médecin, parfois une fois tous les 15 jours, vous payez à chaque fois 6€ de leur poche. **Monsieur Pascal DEWASMES** n'appelle pas cela l'accessibilité aux soins : il appelle cela l'accessibilité de classes. **Monsieur Pascal DEWASMES** votera ce document à une condition : y mettre les médecins conventionnés.

Monsieur le Président indique qu'ils ont entendu l'argumentation de **Monsieur Pascal DEWASMES**. Ce qui est proposé au vote de ce jour, c'est de modifier les statuts. C'est ensuite, dans le travail de l'élaboration du contrat local de santé, qu'ils

reprindront intégralement ce qui vient d'être expliqué.

Madame Aurore GELY-PERNOT confirme. Le contrat local de santé sera élaboré en partenariat avec les 2 autres communautés de communes, et dans les fiches-actions, il peut effectivement y avoir des fiches actions qui portent sur l'accès aux soins. Il s'agit de choses qui peuvent être faites collectivement.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques ?
Il donne la parole à **Madame Gaëlle MESTRIES**.

Madame Gaëlle MESTRIES demande dans le fait de faire évoluer les statuts et de rajouter cette compétence : où est-ce que cela se retrouve ? Où le public retrouve-t-il ses statuts ?

Monsieur le Président indique qu'il se trouve sur le site de la communauté de communes. Mais il faudra le rappeler.

Madame Gaëlle MESTRIES souhaite que soit précisé où cela se trouve sur le site internet de la communauté de communes.

Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas été depuis quelques semaines : ce point sera à vérifier. En effet, il est important de communiquer sur le fait que cette compétence se prend et que les habitants du territoire le sachent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

VALIDE les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes :

- Ajout de la compétence facultative : « Élaboration et participation à un contrat local de santé »
- Ajout à l'article 19 : « Les communes membres peuvent confier à titre gratuit à la Communauté de communes, par convention, la charge de mener tout ou partie de la passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics pour leurs comptes, dans le cadre d'un groupement de commande constitué et ce, indépendamment des compétences préalablement transférées. »

SOLLICITE l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des 19 communes membres ;

N° DEL_2023_244

Objet

Urbanisme

Conférence Régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Avis

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette conférence revêt un caractère stratégique, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET. Cette conférence sera consulté dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne et sera donc une instance de référence pour le dialogue à l'échelle nationale.

L'article L.1111-9-2 du code général des collectivités territoriales dispose que la composition et le nombre de membres sont déterminés par une délibération du conseil régional, prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré cette compétence. Cet avis conforme doit être donné dans un délais de 6 mois après le vote de la loi, soit avant le 20 janvier 2024.

Afin de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne, le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, sollicite l'avis du Val d'Ille Aubigné, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- un représentant de l'État,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de SCOT de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du bureau communautaire du 17 novembre 2023.

Il vous est proposé d'émettre un avis défavorable à la proposition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, vu l'absence de représentation des associations départementales des maires ruraux.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des questions ?

Madame Isabelle LAVASTRE souligne qu'il s'agit d'émettre un avis défavorable.

En l'absence de questions, le point est soumis à la validation des conseillers communautaires.

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Considérant l'absence de représentation des associations départementales des maires ruraux dans le proposition formulée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de donner un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

N° DEL_2023_249

Objet Développement économique
Cession d'un actif immobilier - Ancienne Boulangerie de Saint-Médard-sur-Ille

HISTORIQUE

Le 17 février 2023, le bureau communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé le programme de cession d'actifs immobiliers communautaires.

Cette décision et les discussions associées ont permis de prioriser la temporalité de cession des biens, les valeurs attendues en fonction des destinations envisagées et les modalités de commercialisation.

La boulangerie et son logement attenant sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille, figurait comme actif réunissant les caractéristiques pour un projet de cession à court terme.

Le 6 juin 2023, le bureau communautaire a été informé des résultats des premiers retours quant à la phase de pré-commercialisation, des orientations souhaitées par la commune quant à la destination du bien, d'une évaluation d'un prix de

cession de réserve eu égard aux premières manifestations d'intérêts, des hypothèses de coût des travaux associés à la mise en exploitation tant du local commercial que du logement et de la réalisation des diagnostics énergétiques associés.

Le 21 juillet 2023, le bureau communautaire a validé les modalités de la cession et les mesures de publicité de la vente de l'actif sur son site internet.

Il a été publié le 3 août 2023, l'annonce de la vente portant sur la procédure de celle-ci et notamment la condition particulière associée suivante : un appel à manifestation d'intérêt décrivant un projet d'activité commerciale et/ou service, compatible avec le règlement d'urbanisme et l'environnement commercial de la commune et l'inscription d'un prix de cession entendu comme prix de réserve de 150000 € net vendeur. Offre appréciée par un jury d'élus communautaires.

SELECTION

Le 24 octobre 2023, un jury d'élus s'est réuni. La composition de ce dernier était la suivante :

- Monsieur Claude Jaouen, Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,
- Monsieur Jean-Luc Dubois, Vice-président Finances et ressources humaines
- Monsieur Noël Bournonville, Maire de Saint-Médard, Vice président Services à la population - Commerces de proximité - Enfance – Jeunesse
- Monsieur Pascal Goriaux, Vice-président Développement économique - Emploi - Économie sociale et solidaire (Excusé).

A date de la tenue du jury, deux manifestations d'intérêts ont été reçues et admises par la Communauté de communes comme offre d'achat :

La première manifestation d'intérêt est portée par Madame Duvauferrier. Le projet porte sur une mise en exploitation du local commercial comme magasin de produits locaux, un espace de bureaux partagés et un espace de formation quant à la réhabilitation du patrimoine ancien, au sein de la partie laboratoire de l'ancienne boulangerie. Le logement sera placé à la location. L'offre financière est de 150 000 € net vendeur.

La seconde manifestation d'intérêt est portée par Madame Colleu. Le projet porte sur la réalisation d'une micro-crèche avec une capacité d'accueil de 12 enfants. Le logement sera placé en location.

A l'issue des échanges reposant sur la grille d'appréciation issue de la procédure de vente publiée, le jury a attribué les notes suivantes:

- Mme Duvauferrier 70 points sur 100.
- Mme Colleu:75 points sur 100.

A noter que la procédure de vente mentionne que la sélection sera portée à hauteur de 60% pour la qualité du projet et 40% pour le plan de financement, garanties et conditions d'acquisition.

Le projet Mme Colleu a été retenu à l'issue de cet appel à projet accompagnant l'offre d'achat.

Il est précisé qu'en cas de désistement de Mme Colleu, la procédure sera relancée.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession de l'actif immobilier sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille cadastré AB 38 au profit de Madame Colleu et Monsieur Dupont, demeurant 1 Les Bergères 35250 Saint Médard Sur Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer la matérialisation de la servitude en tant que fonds servant à l'endroit du fonds dominant cadastré AB 39,
- fixer le prix de vente à 150 000 net vendeur, hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors matérialisation de la servitude sus-mentionnée, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,
- préciser la réalisation par le vendeur du dossier de diagnostics techniques nécessaire à la réalisation de la vente,
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- conditionner la vente de l'actif immobilier, à l'obtention par le bénéficiaire de son financement tel que présenté dans le dossier de candidature,

- conditionner la vente de l'actif immobilier, à l'obtention des autorisations administratives permettant l'exploitation de la micro-crèche par le bénéficiaire,
- préciser que la cession de l'actif immobilier objet de la vente, devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 4 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'est pas tenue par la réalisation de la présente vente,
- préciser que la réitération interviendra dans les 4 mois à compter la signature de la promesse de vente,
- autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Madame Marine KECHID se demande s'il s'agit juste d'une question de rédaction : ils connaissent le prix de la première offre financière, mais pas la seconde ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS répond que la seconde était de 150 000€.

Madame Marine KECHID indique que cela n'est pas précisé dans le texte.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme et dit qu'il s'agit du même montant. Monsieur Jean-Luc DUBOIS ajoute qu'il s'agit du montant de réserve, ils n'attendaient donc pas d'autres montants. Peut-être plus !

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux biens relevant du domaine privé,

Vu l'article, L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières,

Vu l'avis du service du Domaine, en date du 4 août 2023 , évaluant la valeur vénale de l'immeuble à 120 000 €.

Vu le compte rendu du bureau communautaire du 17 février 2023, présentant le Programme de cession d'actifs immobiliers communautaires,

Vu le compte rendu du bureau communautaire du 16 juin 2023, présentant un point d'avancement dans la commercialisation des actifs immobiliers du domaine privé communautaire,

Vu le compte rendu du bureau communautaire du 21 juillet 2023, présentant Procédure de vente d'un actif immobilier - "Boulangerie" de Saint-Medard-sur-Ille,

Considérant, que l'actif immobilier tant sa partie «commerce» que «logement» sont inoccupés depuis 2017, hors une convention d'occupation précaire pour la partie logement de quelques mois entre les exercices 2019 et 2020,

Considérant, que la commune de Saint-Medard-sur-Ille ne relève pas d'une carence en terme de commerce vente alimentation - vente multi-service,

Considérant, que le projet de micro-crèche s'inscrit dans l'offre de service en terme de petite enfance nécessaire aux besoins de la commune en la matière,

Considérant, que les caractéristiques de l'immeuble et de son foncier, répondent à l'accueil de ce type d'activité dédié à la petite-enfance,

Considérant, que le prix de 150 000 € net vendeur, formulé par Mme Colleu et M. Dupont, répond de façon méliorative aux évaluations formulées par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE la sélection du projet d'achat présenté par Mme Colleu dans le cadre de la procédure de vente de l'actif immobilier

sis 19 rue des Ecoles à Saint-Médard-sur-Ille cadastré AB 38,

VALIDE la cession de l'actif immobilier au profit de Madame Colleu et Monsieur Dupont, demeurant 1 Les Bergères 35250 Saint Médard Sur Ille ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer la matérialisation de la servitude en tant que fonds servant à l'endroit du fonds dominant cadastré AB 39,

FIXE le prix de vente à 150 000 net vendeur, hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors matérialisation de la servitude sus-mentionnée, seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

PRÉCISE la réalisation par le vendeur du dossier de diagnostics techniques nécessaire à la réalisation de la vente,

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

CONDITIONNE la vente de l'actif immobilier, à l'obtention par le bénéficiaire de son financement tel que présenté dans le dossier de candidature,

CONDITIONNE la vente de l'actif immobilier, à l'obtention des autorisations administratives permettant l'exploitation de la micro-crèche par le bénéficiaire,

PRÉCISE que la cession de l'actif immobilier objet de la vente, devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 4 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné n'est pas tenue par la réalisation de la présente vente,

PRÉCISE que la réitération interviendra dans les 4 mois à compter la signature de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

N° DEL_2023_251

Objet

Développement économique

La Bourdonnais - Parcelle AM153 - Convention de participation avec la SCCV MO2MA

Projet de territoire : AXE 2 Attractivité économique pour de l'emploi pérenne - Accompagner les acteurs, les projets économiques et la création d'emplois

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière. La Communauté de communes est l'aménageur de la ZAC (ZAC en régie).

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 04 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, qui comprend notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Un permis de construire a été déposée le 12 juin 2023, par la SCCV MO2MA, représentée par Monsieur Pierre Malary, portant sur la réalisation d'un programme immobilier sur une unité foncière d'une superficie d'environ 10 980m², composé des parcelles AM 153, AM 209, et d'une division de la parcelle AM 228p.

Une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SCCV MO2MA doit être établie.

Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

La convention d'équipement porte sur la partie du programme réalisé sur la parcelle AM 153, d'une surface de 2 835 m² accueillant deux bâtiments à usage de local industriel et artisanal pour une surface de plancher créée de 425 m².

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 TTC. €

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC telle que fixée dans le programme global des constructions contenu au dossier de réalisation dans la zone, soit 135 000 m² pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 par m² de € surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction, du foncier concerné par la convention de participation (AM 153) ainsi qu'à connaissance du permis de construire de la SCCV MO2MA, et tel qu'il a été communiqué à la Communauté de communes le 10/07/2023, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à 10 340,25 € portant sur une surface plancher de 425 m². Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface plancher autorisée par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire purgé de recours,
- Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire purgé de recours.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention de participation avec Monsieur Pierre Malary, représentant la SCCV MO2MA, suivant les modalités définies ci-dessus.

Débat :

***Monsieur le Président** remercie. Il demande s'il y a des demandes de précisions ?
Il donne la parole à **Monsieur Gérard MOREL** .*

***Monsieur Gérard MOREL** fait le calcul de $24.33m^2 \times 425€$: cela ne donne pas 10 340.35€, mais 10 340.25€. Avec cette correction, Monsieur le Président soumet au vote du conseil communautaire.*

Vu la délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 relative à la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière,

Vu la délibération n° 243/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais,

Vu la délibération n° 244/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourdonnais

Vu l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais, ci-jointe, établie entre la Communauté de communes et la SCCV MO2MA,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_245

Objet Développement économique

Pour rappel, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné réalise une opération de renouvellement urbain à vocation économique sur le secteur de la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières.

Aussi, la Communauté de communes a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour acquérir et porter certaines d'entre elles.

HISTORIQUE

Le 18 juillet 2011, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'intervention de l'EPF Bretagne, en complément de la Communauté de communes, pour acquérir et porter des biens fonciers au gré des opportunités dans la partie en renouvellement urbain de la zone d'activité de la Bourdonnais. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition et de portage des biens, de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation, la durée de portage et le prix de revente.

Par avenant n°1 du 22 novembre 2018, l'enveloppe financière accordée à ce projet a été augmentée, et la date de fin de portage prolongée au 29 novembre 2020.

Par avenant n°2 du 9 février 2021, la durée de portage a été prolongée au 31 décembre 2021, suite à un contentieux sur le bien préempté, et l'enveloppe financière augmentée.

Par avenant n°3 du 19 janvier 2022, la durée de portage a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022

Par avenant n°4 du 14 février 2023, la durée de portage a été prolongée au 15 janvier 2024. Une prolongation motivée par la complexité du projet de cession à un porteur privé d'un foncier intégrant un programme d'ensemble.

AVENANT n°5

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°5, afin de prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette sollicitation s'inscrit dans un contexte de finalisation de la cession du foncier à l'endroit d'un porteur privé dans le cadre d'un programme d'ensemble.

La phase de contractualisation a permis de générer un calendrier de cession prévisionnel intégrant les délais associés aux jalons réglementaires, contractuels entre les différentes parties concernées mais également vis à vis d'entités tierces concernant par exemple la dépollution du foncier concerné, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

Enfin, l'allongement de la durée de ce portage vise à régulariser par la suite la vente des reliquats de terrain à la communauté de communes.

L'article 10 figurant en page 10 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011, est désormais rédigé comme suit :

" Article 10 – Durée du portage Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin le 31 décembre 2024."

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 juillet 2011 et des avenants n°1 du 22 novembre 2018, n° 2 du 9 février 2021, n° 3 du 19 janvier 2022 et N° 4 du 14 février 2023 demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose :

- de valider les termes de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011
- de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation n°5 portant le terme de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 juillet 2011 au 31/12/2024, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l' EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 18 juillet 2011,

Vu la délibération n°326_2018 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 9 octobre 2018 relative à l'avenant n°1,

Vu l'avenant n° 1 signé en date du 22 novembre 2018 à la convention opérationnelle précitée,

Vu la délibération DEL_2021_006 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 12 janvier 2021 relative à l'avenant n°2,
Vu l'avenant n°2 signé en date du 9 février 2021 à la convention opérationnelle précitée,
Vu la délibération DEL_2021_274 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'avenant n°3,
Vu l'avenant n°3 signé en date du 19 janvier 2022 à la convention opérationnelle précitée,
Vu la délibération DEL_2023_014C de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, prise en conseil communautaire du 14 février 2023 relative à l'avenant n°4,
Vu l'avenant n°4 signé en date du 14 mars 2023 à la convention opérationnelle précitée,
Vu le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite réaliser une opération en renouvellement urbain sur le secteur de ZA de la Bourdonnais à La Mézière,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre des reventes des biens acquis par l'EPF Bretagne, il est nécessaire de revoir la durée de portage,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°5 prenant en compte ces modifications,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation n°5 portant le terme de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 18 juillet 2011 entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération au 31/12/2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_250

Objet Développement économique
ZA 4 chemins - Désaffectation et déclassement du domaine public d'un espace vert

Le 26 juin 2023, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été sollicitée par la société APETIPA, représentée par Madame Le Bozec en vue de donner suite à une manifestation d'intérêt quant à l'implantation d'une micro-crèche sur la commune de Mouazé.

Cette manifestation d'intérêt fait suite à la délivrance en date du 23 mai 2023, par la commune de Mouazé, d'un certificat d'urbanisme opérationnel concluant à la possibilité de construire une micro-crèche privée accueillant 12 enfants.

Le foncier considéré est un foncier délaissé dont la communauté de communes est propriétaire. Ce dernier s'inscrit au sein la parcelle A 1479 d'une surface de 8 190 m² dans le périmètre de la zone d'activité des quatre chemins à Mouazé au lieu-dit Le Champ au Bouin. La parcelle A 1479 est constituée des voiries et espaces verts de la zone d'activité intercommunale des quatre chemins.

Le projet de micro-crèche se positionne sur une portion de ce foncier d'une surface d'environ 800 m².

Le projet de micro-crèche est accompagné par la mairie de Mouazé. Celui-ci est identifié comme une des réponses aux besoins de structure d'accueil de la petite enfance sur la commune.

Les motivations précitées conduisent la communauté de communes à apprécier l'opportunité de céder ce foncier tel que projeté, en constatant en amont sa désaffectation en vue de procéder à son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes.

Ainsi, le foncier ne présentant aucun usage public, aucune utilité fonctionnelle dans la gestion ou l'usage de la zone d'activité, n'étant pas contraint de servitude hors mention d'une servitude d'utilité publique T7 (Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement), il est envisagé de céder le foncier projeté non viabilisé aux risques de l'acquéreur quant aux aléas géotechniques pouvant grever sa constructibilité.

Ces éléments permettent de motiver une désaffectation du foncier et le déclassement de celui-ci afin de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes.

Ceci exposé, le Président propose conformément aux dispositions du CGPPP, et notamment l'article L.2141-1 :

- de constater la désaffectation du domaine public d'une emprise de 800 m² environ, à prendre sur une plus grande parcelle cadastrée A 1479, aujourd'hui traitée en espace vert et bordé au nord par la rue Edison et au sud par le cheminement piéton de la ZA des quatre chemins à Mouazé. Cette désaffectation sera justifiée par l'absence de tout usage de d'espace vert en espace ouvert au public ,
- d'approuver le déclassement du domaine public communautaire pour le faire entrer dans le domaine privé communautaire, de la partie de la parcelle initialement cadastrée A1479 (cf plan de situation joint), sur la commune de Mouazé, occupée par cet espace vert et dont la superficie reste à déterminer précisément après intervention d'un géomètre-expert à charge de l'acquéreur,
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de cette emprise sur ladite parcelle
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Débat :

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précisions ?

Il donne la parole à **Monsieur Frédéric BOUGEOT**

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que ce porteur de projet, mais il y en avait également un autre qui s'est désisté depuis, a proposé l'utilisation de ces 800 m², ce qu'il trouvait intéressant, non pas pour les besoins de la commune mais bien des besoins de la communauté de communes. C'est un foncier qui se trouve en entrée d'agglomération, et si ce projet se fait, il sera porté par un porteur privé. Il ne s'agit donc pas spécialement d'un projet pour les enfants de la commune, mais éventuellement également pour ceux de Saint-Germain, de Sens, de Vieux-Vy, de Gahard, de tous ceux qui se trouvent sur l'axe. Il trouvait intéressant de pouvoir proposer ce foncier qui est aujourd'hui un espace vert et entretenu par la communauté de communes. Il trouvait intéressant de pouvoir l'utiliser pour apporter du service aux habitants, et pas uniquement aux habitants de la commune, car en aucun cas dans un projet privé ils n'interviendront dans le choix des enfants à garder dans cette micro-crèche.

Monsieur le Président remercie de ces précisions. Il demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

En l'absence il soumet au vote du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

PRONONCE la désaffectation du domaine public de l'emprise du foncier projeté sur la parcelle cadastrée A 1479 à Mouazé aujourd'hui traitée en espace vert.

CONSTATE l'absence de tout usage de cet espace vert,

APPROUVE le déclassement de l'emprise du foncier projeté sur la parcelle cadastrée A 1479 à Mouazé, du domaine public communautaire pour l'intégrer dans le domaine privé communautaire,

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour la division et le bornage de cette emprise sur ladite parcelle.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision

N° DEL_2023_233

Objet Foncier
DIA ZE 225 - La Mézière

DIA envoyée par l'étude de Maître Komaroff-Boulch, notaire à la Chapelle-Des-Fougeretz (35 520), et reçue à la mairie de La Mézière le 7/11/2023

Parcelle(s) : Parcelle ZE 225 d'une superficie totale de 4 000 m², sis 15 rue de l'aiguillage à La Mézière (35 520).

Vendeur : SCI des Chênes, domiciliée ZA du Beauséjour à La Mézière (35 520), représenté(e) par Monsieur Alain Couasnon.

Acquéreur : Paul-André Troy, gérant de société, sans indication de domiciliation.

Prix de vente : 800 000 € + frais d'actes notariés.

Informations complémentaires :

Le bâtiment a fait l'objet d'un bail échu le 31 janvier 2022, entre la SCI des Chênes et le groupe Arti Mob. L'activité de ce dernier, relève de la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries. Les deux identités sont représentées par M. Alain Couasnon.

La parcelle est située en zonage UA2.





Src : copie Netagis

Il vous est proposé de ne pas préempter ce bien.

Vu, la délibération DEL 2020 204 du 25 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou à urbaniser du PLUI approuvé sur le territoire.

Vu, la délibération DEL 2023 027 du 14 mars 2023 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain suite à la modification n°3 du PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DECIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZE 225 d'une superficie totale de 4 000 m², objet d'une vente de la SCI des Chênes, domiciliée ZA du Beauséjour à La Mézière (35 520), représenté(e) par Monsieur Alain Couason.

N° DEL_2023_241

Objet Petite Enfance
Petite Enfance - Évolution des modes de gestion de l'accueil collectif

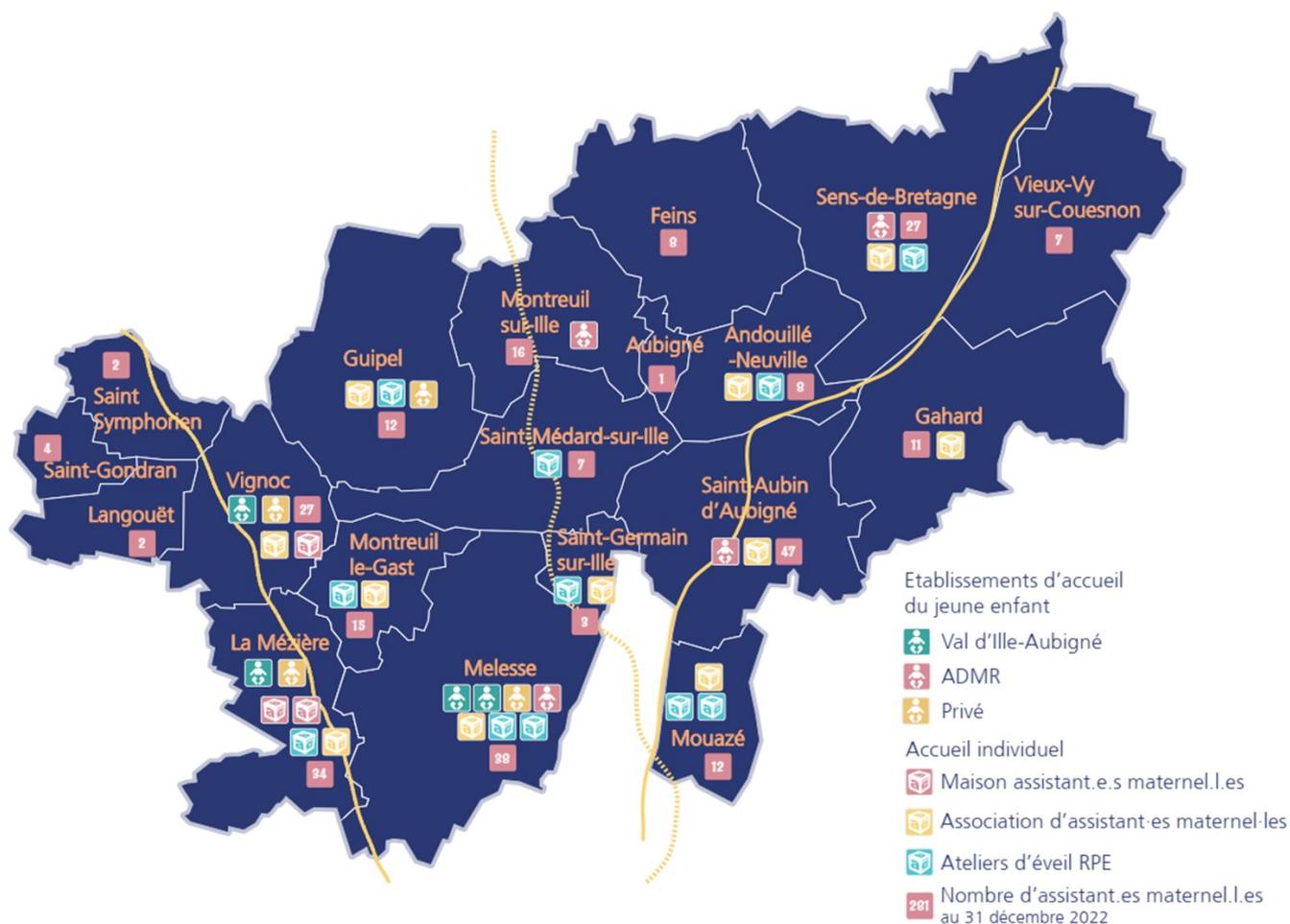
• Contexte

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné détient la compétence Petite enfance depuis 2017. L'EPCI gère en régie 4 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : le multi-accueil Les Pitchouns (La Mézière, 20 places) et les micro-crèches Pazapa (Vignoc, 10 places), Méli-Malo (Melesse, 10 places) et Bulle de Rêves (Melesse, 10 places).

Par ailleurs, des conventions d'objectifs et de gestion lient la Communauté de Communes à :

- l'association ADMR de Saint-Aubin d'Aubigné : les multi-accueil L'Ille ô Doudous (Montreuil-sur-Ille, 18 places) et Ty Marmots (Saint-Aubin-d'Aubigné, 20 places), la halte-garderie (Sens en éveil, 13 places sur 2 jours)
- l'association ADMR de Saint Grégoire : la halte-garderie La Farandole (Melesse, 12 places sur 2 jours).

A ces établissements rattachés au Val d'Ille-Aubigné viennent s'ajouter des EAJE gérés par des acteurs économiques privés, ainsi que les modes d'accueil individuel (assistants maternels agréés exerçant à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile). La carte ci-dessous permet de visualiser le maillage territorial en matière de modes d'accueil du jeune enfant.



- La réflexion relative aux modes de gestion des EAJE

Plusieurs éléments de contexte ont conduit la Communauté de Communes à engager une réflexion relative aux modes de gestion de ses établissements.

- L'ouverture et le choix de mode de gestion en septembre 2024 d'un multi-accueil de 36 places sur la commune de Melesse
- La non-conformité réglementaire des conventions d'objectifs concernant la gestion d'équipements et de services publics : l'initiative de la création des EAJE est publique et les subventions aux associations ADMR ne sont pas sans contreparties, puisqu'elles impliquent la gestion du service.
- L'intégration prévue des places de la micro-crèche Bulle de rêves et de la halte-garderie la Farandole au futur multi-accueil ouvrant à Melesse

- Les enjeux

- Sécuriser juridiquement le mode de gestion externalisée
- Rechercher une égalité en termes de qualité de service offert par les EAJE, quel que soit leur mode de gestion
- Maintenir un équilibre quantitatif et tendre vers un équilibre territorial des places en EAJE par mode de gestion

- Les étapes

Différentes instances se sont déroulées (comités de pilotage, comités techniques, réunions techniques avec les agents) :

- 16 octobre : réunion de travail avec les directrices et éducatrices sur la question du niveau de service rendu dans les EAJE
- 26 octobre : rencontre avec l'ADMR
- 27 octobre : comité technique
- 10 novembre : comité de pilotage
- 20 novembre : rencontre avec les agents de Bulles de Rêves

- 21 novembre: point financier
- 24 novembre : comité de pilotage
- 1^{er} décembre : Bureau communautaire

Les orientations suivantes sont proposées :

- Externalisation via un contrat de commande publique de la gestion du futur multiaccueil à Melesse, en intégrant les places d'accueil de la micro-crèche Bulles de Rêves et celles de la Halte-garderie La Farandole, et de la gestion du multiaccueil Ty marmots et de l'halte-garderie Sens en éveil
- Reprise en régie du multiaccueil de Montreuil-sur-Ille aujourd'hui externalisé dans un souci d'équilibre territorial
- Harmonisation des niveaux de service entre les EAJE en régie et les EAJE externalisés et démarche d'optimisation des coûts
- Création d'une commission unique d'attribution des places permettant l'application de critères uniques d'accès aux crèches publiques

La répartition future des établissements communautaires de l'accueil collectif des jeunes enfants sera :

- Régie : Multiaccueil les Pitchouns (La Mézière) 20 places, Multiaccueil L'île aux Doudous (Montreuil-sur-Ille) (18 places), microcrèche Pazapa (Vignoc) 10 places, microcrèche MeliMalo (Melesse) 10 places, soit 58 places
- Prestataire : Multiaccueil (Melesse) 36 places, Multiaccueil Ty marmots (St Aubin d'Aubigné) 20 places, Halte garderie Sens en éveil (Sens-de-bretagne) 5 places (13 places sur 2 jours) soit 61 places

Le Comité Social Territorial du 30 novembre a été informé du projet de fermeture de Bulles de Rêves et d'externalisation de la gestion du multiaccueil à Melesse. Ce projet impacte potentiellement les 4 agents de Bulles de Rêves, qui pourront se voir proposer un poste par le futur gestionnaire du multiaccueil dans le cadre d'un détachement ou avoir des possibilités de redéploiement vers un autre EAJE de la régie. Un avis favorable unanime a été rendu sur ce projet.

Il vous est proposé de valider ces orientations sur les modes de gestion des structures d'accueil de la petite enfance, pour engager la procédure de commande publique sur le nouveau périmètre étendu d'externalisation et préparer la reprise en régie du multiaccueil de Montreuil-sur-Ille.

Vu la compétence petite enfance de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

Monsieur Alain FOGLE

VALIDE les orientations sur les modes de gestion des structures d'accueil de la petite enfance, pour engager la procédure de commande publique sur le nouveau périmètre étendu d'externalisation et préparer la reprise en régie du multiaccueil de Montreuil-sur-Ille.

N° DEL_2023_246

Objet

Petite Enfance

Convention d'objectifs avec l'ADMR du canton de St Grégoire - Avenant de prolongation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération DEL_2020_308 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'ADMR de Saint-Grégoire pour soutenir l'association dans son projet de gestion de la halte-garderie La Farandole située à Melesse.

Les travaux sur la révision du diagnostic de la petite enfance et l'étude sur les modes de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, menée cet été, ont permis d'avancer sur des perspectives futures.

Afin de régulariser la situation actuelle, il est proposé de renouveler cette convention d'objectifs avec l'association locale ADMR de Saint Grégoire, pour l'année 2023 jusqu'en septembre 2024.

En effet, les modes de gestion des EAJE à compter de septembre 2024 seront renouvelées.

Monsieur le Président propose de valider la prolongation du partenariat avec l'association locale ADMR de Saint Grégoire jusqu'en septembre 2024 et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs.

Vu la délibération DEL_2020_308 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 validant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la prolongation du partenariat sur l'année 2023 jusqu'à septembre 2024, avec l'association locale ADMR de Saint Grégoire, pour le soutien à la gestion de la halte-garderie La Farandole à Melesse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens correspondant.

N° DEL_2023_242

Objet

Petite Enfance

Convention d'objectifs avec l'ADMR du canton de St-Aubin - Avenant de prolongation

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération DEL_2019_050 du 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné et de Montreuil sur Ille, Halte-garderie de Sens de Bretagne).

L'ADMR a sollicité, en 2022, le renouvellement d'une année de sa convention d'objectifs. Ce renouvellement a été validé par délibération DEL_2021_282 du conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Les travaux sur la révision du diagnostic de la petite enfance et l'étude sur les modes de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, menée cet été, ont permis d'avancer sur des perspectives futures.

Afin de régulariser la situation actuelle, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs avec l'association locale ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné, pour l'année 2023 jusqu'en septembre 2024.

En effet, les modes de gestion des EAJE à compter de septembre 2024 seront renouvelées.

Monsieur le Président propose de valider la prolongation du partenariat avec l'association locale ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné jusqu'en septembre 2024 et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs.

Vu la délibération DEL_2019_050 du conseil communautaire 12 mars 2019 validant la convention pluriannuelle 2019-2021 avec l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné,

Vu la délibération DEL_2021_282 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 validant l'avenant de prolongation pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 1

Monsieur Pascal DEWASMES

VALIDE la prolongation du partenariat avec l'ADMR du canton de Saint-Aubin d'Aubigné, sur l'année 2023 et jusqu'en septembre 2024, pour le soutien à la gestion des multiaccueils (St-Aubin et Montreuil-sur-Ille) et de l'halte-garderie de Sens-de-Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs correspondant.

N° DEL_2023_243

Objet Enfance-Jeunesse
Convention GPAS 2021-2023 - Avenant de prolongation 2024

Le GPAS Val d'Ille Aubigné intervient sur le territoire du Val d'Ille depuis 2008. Suite à l'extension de périmètre en 2017, l'association a étendu son périmètre d'intervention aux 19 communes.

Si des bilans d'activité quantitatifs et qualitatifs ont pu régulièrement être effectués par l'association, celle-ci considère ne pas avoir dressé un bilan plus abouti de son action depuis l'agrandissement de son territoire d'intervention.

Aussi, afin d'établir cet état des lieux et de pouvoir proposer des axes de travail dans le cadre d'un futur partenariat, l'association a émis la demande, dans un courrier daté du 4 octobre 2023, de conclure avec la Communauté de Communes un avenant d'une année de prolongation à la convention 2021-2023 qui s'achèvera le 31 décembre 2023.

Pendant cette année, l'association s'engage à aller à la rencontre des élus et des acteurs du territoire œuvrant dans les champs de l'enfance-jeunesse, de l'action sociale et de l'éducation, afin d'établir un état des lieux des actions menées et des besoins spécifiques à chaque commune. L'association s'engage à présenter ce diagnostic avant le mois de juillet 2024.

Il vous est proposé de valider la prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat avec le GPAS pour l'année 2024.

Le montant de la subvention 2024 qui sera attribuée sera étudié après dépôt de leur demande, dans le cadre du budget prévisionnel 2024, et après rencontre avec l'association.

Débat :

Madame Gaëlle MESTRIES indique avoir eu l'occasion de rencontrer le GPAS dernièrement et il lui semble qu'il y a une petite erreur de rédaction : si elle a bien compris ce qu'ils lui ont dit, il souhaitait une prolongation de la convention le temps de travailler avec la communauté de communes sur les objectifs à fixer, et pas simplement parce qu'ils n'avaient pas eu le temps de dresser un bilan abouti de leur activité. C'est parce qu'ils ne pouvaient pas dresser un bilan de leur activité en se confrontant avec les attentes de la communauté de communes.

Monsieur Noël BOURNONVILLE explique qu'ils ont pris les éléments indiqués dans le courrier du GPAS : effectivement leur volonté est de travailler avec les élus, et de pouvoir proposer autre chose, d'élargir...

Monsieur le Président complète en disant que sur la base de leur activité 2022-2023, et de travailler ...

Monsieur Noël BOURNONVILLE pense que c'est plus large que cela : le bilan partira de 2017 suite à l'élargissement du territoire. Il s'agira vraiment du bilan depuis 2017 pour pouvoir travailler avec les élus, et peut-être aussi proposer une meilleure visibilité en termes d'action. Il s'agit d'une vraie volonté et **Monsieur Noël BOURNONVILLE** pense qu'il est nécessaire de le faire.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT**.

Madame Aurore GELY-PERNOT dit que le bilan est présenté tous les ans lors de leur assemblée générale. Elle s'y est rendue plusieurs fois.

Monsieur Noël BOURNONVILLE appuie sur le fait qu'ils souhaitent le travailler davantage et proposer un bilan plus fourni. Leur volonté est aussi de rencontrer les élus et de pouvoir échanger, prendre les besoins et les envies des communes c'est ce qu'ils attendent aussi au niveau de GPAS en termes d'action sur le territoire.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit bien d'un avenant de prolongation sur l'année 2024, le temps de proposer un bilan global de leur action sur le territoire Val d'Ille Aubigné et de travailler avec les élus et les partenaires sur les objectifs de la prochaine période si cela aboutit. Monsieur le Président indique qu'il faudrait peut-être reformuler cela dans ce sens, de façon que cela soit le plus complet possible.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions ?

Monsieur Noël BOURNONVILLE complète en disant que cela sera peut-être aussi l'occasion d'échanger avec eux sur le niveau de financement aussi.

Monsieur Noël BOURNONVILLE soumet qu'ils vont émettre une demande de subvention pour l'année 2024 qui sera utilisée en vue du budget.

Monsieur le Président soumet à la validation du conseil communautaire.

Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et instituant le Contrat d'Engagement Républicain.

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 validée par délibération DEL_2021_016 du 23 février 2021,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de valider la demande d'avenant de prolongation pour l'année 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 liant la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et l'association GPAS.

AUTORISE le Président à signer cet avenant de prolongation.

N° DEL_2023_247

Objet Eau-Assainissement
Conférence Bretilienne de l'Eau - Feuille de route Eau

Dans le cadre de la Conférence Bretilienne de l'Eau, la préfecture d'Ille et Vilaine et le Conseil Départemental ont sollicité la Communauté de communes en mai dernier pour établir une feuille de route sur l'eau, qui viendra alimenter la feuille de route à l'échelle départementale.

L'ambition collective est de parvenir a minima à atteindre le bon état écologique de 33 % des masses d'eau à l'horizon 2027 en Ille-et-Vilaine ?

Les informations sur le cadre de cette feuille de route sont disponibles dans les 3 documents annexés.

La feuille de route Eau de la Communauté de Communes est jointe en annexe – selon le format livrable préconisé.

Monsieur le Président propose de valider la feuille de route Eau.

Le point est présenté par **Monsieur Frédéric BOUGEOT**.

Pour mémo, il y a moins de 5% des masses d'eau qui sont en état dit correct.

Les éléments sont ceux que la communauté de communes avait déjà travaillé et ils l'ont étoffé avec d'autres actions qui seront menées rapidement.

Sur la première page, il est rappelé la présentation de la communauté de communes. La feuille de route se compose suivant plusieurs thèmes : le premier est l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Dans le cadre d'une révision du PLUi, il est proposé de poursuivre l'identification et la protection des secteurs sensibles où à enjeux et les espaces naturels dressés ces dernières années, actualiser les inventaires des zones humides et des cours d'eau dans les documents de planification en fonction des données disponibles.

Ces inventaires ont déjà été effectués : l'idée est de continuer à faire évoluer ces documents. Il s'agit aussi de poursuivre l'encadrement de la gestion intégrée des eaux pluviales dans les différentes pièces du PLUi. L'enjeu était déjà pris en compte dans le PLUi : ce qui est proposé, c'est de continuer.

Tout le monde est conscient de ce que représente l'enjeu « eau ». Il s'agit également de planifier la gestion économe de l'eau, planifier les consommations et les rejets en eau sur le territoire en lien avec Eau du Bassin Rennais et les services d'assainissement, inciter à limiter les consommations par la sensibilisation des porteurs de projets, mettre en place une tarification incitative en concertation avec les eaux et assainissements.

Il faut aussi agir sur le terrain et maintenir le rythme de plantation des haies bocagères – Breizh Bocage. Pour rappel, la CCVIA est une des rares EPCI à garder cette compétence : les autres EPCI, mise à part Roche-Aux-Fées, ont transféré la compétence à l'EPTB. Il s'agit aussi de favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales avec un enjeu de formation des élus et acteurs avec des retours d'expériences, poursuivre les actions de renaturation, coopérer avec les syndicats de bassins versants. Il s'agit là d'actions qui sont menées mais qu'ils ont inscrites car elles sont importantes et il faut les poursuivre.

Un autre thème est celui du développement économique : parmi les enjeux, il faut accompagner le monde agricole dans des pratiques durables. Ce sont des choses qui sont déjà mises en place. Il faut définir les règles pour l'aménagement des zones d'activité : gestion intégrale, coefficient de biotope de surface, mobiliser les surfaces déjà urbanisées en évitant de la consommation d'espaces naturels, inciter à limiter les consommations d'eau par l'activité économique. Les actions sont liées par le financement de 60 diagnostics : ce sont des diagnostics IDEA ; plan alimentaire territorial, participer à la SCIC Terre de source, challenger les entreprises sur les bonnes pratiques avec une priorité sur les gros consommateurs et les rejets impactant fortement le milieu, réfléchir au conditionnement des aides, notamment le Pass'Commerce, à la prise en compte de l'enjeu eau, anticiper les capacités de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, relayer le programme ECODO d'eau du Bassin Rennais.

Le 3e item concerne le patrimoine en propre : réduire les consommations d'eau. Il faut diagnostiquer la consommation d'eau du patrimoine communautaire et des communes avec l'aide du conseil de l'ALEC et ECODO, le programme d'économie d'eau de la CEBR, assurer un suivi régulier des consommations d'eau, sensibiliser et former les élus et les agents, réfléchir à une commande publique sobre et responsable, favoriser des pratiques durables avec la récupération des eaux de pluie, le lavage raisonné, limiter les arrosages et donc réduire l'impact des rejets. Pour cela il faut diagnostiquer les rejets des réseaux d'eau usées et pluviales du patrimoine communautaire. Il y a des diagnostics à faire. Il faut favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales, maintenir et développer une gestion différenciée des espaces verts, limiter l'imperméabilisation et désimperméabiliser suivant les opportunités, réaliser un schéma directeur des eaux usées, mutualiser en anticipation le transfert de la compétence d'assainissement.

La feuille de route qui est présentée est assez synthétique. C'est la préfecture qui leur a donné la trame de cette feuille : rien n'a été inventé. Ils sont partis du constat qu'il fallait quelque chose de synthétique et de claire pour essayer d'atteindre le mieux possible les objectifs. Il va être proposé le valider cette feuille de route : d'autres actions pourraient peut-être être menées, mais ils ont repris ce qui peut être fait, ce qui peut être facilement mis en place rapidement.

Débat :

Monsieur Frédéric BOUGEOT demande s'il y a des questions ou des commentaires ?

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'atteindre a minima le bon état écologique de 33% des masses d'eau à l'horizon 2027. Il demande si la feuille de route va jusqu'en 2027 ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT rappelle qu'il y a eu un délai très court. Il a été demandé de rédiger la feuille de route, de faire la présentation en début d'année. Il pense donc qu'il s'agit d'une feuille de route qui va être amenée à évoluer et à être actualisée, notamment en fonction des gros consommateurs d'eau. Le précédent préfet avait un peu haussé le ton, le nouveau a pris en main cette problématique de l'eau. Il veut que cela aille très vite : il y aura un suivi. La conférence se réunira 3 fois par an, avec un atelier et des suivis des actions qui sont menées et la prise en exemple des bonnes pratiques des territoires. Ils seront sans doute amenés à faire évoluer cette feuille de route.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a des demandes de précision ?

Il donne la parole à **Madame Marie-Edith MACE**.

Madame Marie-Edith MACE indique qu'elle va s'abstenir sur ce point même si elle est profondément pour. Elle est contre autre chose et elle va expliquer pourquoi. Elle a passé son après-midi à la DRAAF car aujourd'hui, les mesures agro-environnementales pour aider le monde agricole vers la transition écologique ne seront pas financées à hauteur des engagements qui ont été pris en mai et signés par les agriculteurs. Donc, pour ne pas mentir à ses collègues et leur faire croire qu'ils seront accompagnés vers des pratiques durables, elle va s'abstenir.

Madame Marie-Edith MACE sait qu'il s'agit de l'Etat et de la Région, mais ici plutôt l'Etat, et les agriculteurs.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Il soumet à la validation du conseil communautaire.

Monsieur Frédéric BOUGEOT souhaite rebondir et partage l'avis de **Madame Marie-Edith MACE** : ils croient qu'il y a déjà pas mal d'élus du territoire qui sont montés au front sur ce sujet. Ils sont d'accord : il faut rappeler que le Val d'Ille Aubigné soutient, notamment avec l'aide de ses techniciens qui vont à la rencontre des agriculteurs et proposent une aide. Le travail demandé à travers cette feuille de route a dû être fait rapidement : il remercie les services de l'avoir fait, car il s'agit, une fois de plus, d'un travail qui s'est glissé entre beaucoup d'autres choses. Il est d'accord, ils veulent aussi tous que cela aille plus vite pour répondre à ces enjeux. Il partage la position de **Madame Marie-Edith MACE** : il s'engage à faire remonter ces informations là et ils sont déjà plusieurs élus à avoir été interpellés sur ce sujet. Il remonte cela au préfet ou autres élus sur ces questions : il y a peut-être une dissonance entre ce qui est demandé et ce qui est réellement fait, mais la Communauté de Communes n'a pas à rougir, même s'il souhaiterait faire encore plus s'ils avaient plus de moyens. Il pourrait y avoir 2 ou 3 techniciens supplémentaires : cela serait un plus, mais ce qui manque c'est bien sûr le financement.

Madame Marie-Edith MACE est d'accord : s'ils veulent faire quelque chose pour eux, ils sont en manifestation pendant 3 jours à la DRAAF. Ils y étaient aujourd'hui. Certains de ces collègues dorment là-bas cette nuit. Ils y retournent mercredi et jeudi, jusqu'à ce qu'ils obtiennent des réponses.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pour : 26

Abstention : 9

Madame Gaëlle MESTRIES
Madame Véronique SENTUC
Monsieur Alain FOGLE
Monsieur Pascal VASNIER
Monsieur Pascal DEWASMES
Monsieur Yannick LECONTE
Madame Marie-Edith MACE
Monsieur Patrice DUMAS
Madame Josette MASSON

Pas de participation : 1

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

APPROUVE la feuille de route Eau.

AUTORISE le Président à proposer cette feuille de route à la Conférence Brétilienne de l'Eau.

N° DEL_2023_248

Objet

Agriculture

Attribution d'un Bail Rural à Clauses Environnementales - Vieux-Vy sur Couesnon - Champ Gasnier

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Accompagner vers des pratiques agricoles durables

Dans le cadre de la politique foncière menée par le Val d'Ille-Aubigné, la mise à Bail Rural à Clauses Environnementales avec appel à candidature de porteurs de projets en agriculture biologique ou dans le cadre d'une confortation d'exploitation AB ou

maintien de siège d'exploitation a été retenue en bureau communautaire du 21 juillet 2023 pour le parcellaire d'une superficie de 3ha 46a 03ca sur la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon dont est propriétaire le Val d'Ille-Aubigné.

Pour rappel, une partie de ce foncier a été mis à disposition à titre gratuit au profit du GAEC DES BLONDES de Sens-de-Bretagne jusqu'au 30 juin 2020 (parcelles A 109, A 110 et A 111) et l'autre partie a fait l'objet d'une rétrocession par la SAFER à la suite d'une acquisition amiable après demande de préemption partielle (fin 2022).

Le Val d'Ille-Aubigné a fait réaliser une étude de sols sur un parcellaire limitrophe afin d'examiner, notamment, les productions envisageables sur ce foncier.

Aux vues des éléments de synthèse, un appel à candidature pour l'occupation du foncier par mise à Bail Rural à Clauses Environnementales a été validé puis diffusé auprès de porteurs de projets, exploitants agricoles ayant déjà fait part de leur intérêt à la location, partenaires agricoles... (annexé).

Les personnes intéressées avaient jusqu'au 29 septembre 2023 pour déposer leur candidature.

Les membres du jury se sont réunis vendredi 20 octobre 2023 pour procéder à l'examen des 3 dossiers de candidatures transmis.

Aux vues des critères et des notations attribuées, la candidature de Madame Claire ARGÉOT, LA BERGERIE GRAIN D'ORGE installée à Mézières-sur-Couesnon a été retenue. Elle obtient la note de 14,55/20.

Afin de régulariser la situation juridique des parties, il convient donc de conclure un contrat de bail rural à clauses environnementales.

Les conditions essentielles du bail seraient les suivantes :

- références cadastrales des parcelles louées : section A - Commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon – Lieu-dit : Le Champ Gasnier:

Référence cadastrale	Surface	Lieux dits
A 109	0 ha 54 a 40 ca	Le Champ Gasnier
A 110	0 ha 48 a 70 ca	Le Champ Gasnier
A 111	0 ha 49 a 50 ca	Le Champ Gasnier
A 1274	1 ha 45 a 17 ca	Les Touches
A 1275	0 ha 48 a 26 ca	Le Jardin de Derrière

l'ensemble représentant une superficie totale de 3ha 46a 03ca.

- loyer annuel de 553,65 € qui sera actualisé annuellement selon l'indice national du fermage. L'indice de base étant de 106,48 en 2021.

- durée : 25 ans avec tacite reconduction par période d'un an, sans limitation de durée. Chacune des parties pourra y mettre fin chaque année à condition d'avoir délivré le congé (par exploit d'huissier) quatre ans avant l'échéance voulue.

- Insertion dans le bail des clauses environnementales suivantes établies sur la base du cahier des charges issu de l'Agriculture Biologique :

- Exploiter les terres selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique
- Maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage
- Ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'AB et à un apport raisonné de fertilisants organiques : privilégier la restitution de la matière organique au sol via les résidus de culture, les cultures intercalaires ou le fumier, des matières exogènes (compost, bois raméal fragmenté, ...) ; l'objectif étant le maintien, voire l'amélioration du taux de matière organique du sol et sa protection contre l'érosion
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire non autorisé par le cahier des charges de l'AB et avoir un usage raisonné des produits phytosanitaires homologués,
- Maintenir une couverture permanente du sol pour éviter l'érosion et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de cultures intercalaires, tant pour les cultures pérennes qu'annuelles
- Maintenir une couverture permanente du sol
- Ne pas effectuer de drainage, ni toutes formes d'assainissement sauf accord préalable du bailleur
- Recourir à un assolement diversifié en favorisant le mélange d'espèces au niveau des parcelles. Concernant les grandes cultures, le preneur s'engage à la mise en place d'une rotation minimale
- Ne pas détruire (sauf accord préalable du bailleur) et entretenir les infrastructures agro-écologiques (haies,

bosquets, arbres isolés, mares, talus, fossés et lisières). Un plan de gestion du bocage sera établi

- Conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards...) s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes. En cas de plantation, le preneur privilégiera des espèces rustiques et locales.

- Pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure et perturbant le moins possible sa biodiversité (vers de terre, micro-organismes). Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales (sol ressuyé) limitant les phénomènes de tassement et de compaction

La vérification des pratiques agronomiques mises en œuvre pour le respect des clauses ci-dessus résultera de la certification Agriculture Biologique du foncier concerné par la location.

Le preneur devra s'engager à :

- respecter le plan de gestion du bocage constitué de haies, bosquets et de plantations qui sera établi par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et qui sera annexé au bail,
- réaliser un diagnostic IDEA (Indicateur de Durabilité des Exploitations Agricoles) avant juin 2024 (à la charge du bailleur),

Fiscalité :

Taxes et impôts divers à la charge du preneur : la moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture, le tout majoré des frais de confection des rôles.

Il est précisé que ce bail serait non soumis à TVA (les recettes seront encaissées sur le budget principal).

Autres frais :

L'office notarial de Me CROSSOIR sera chargé d'établir l'acte notarié et de procéder aux formalités d'enregistrement idoines.

Les frais d'acte notarié et de publication aux hypothèques de cet acte seront à la charge exclusive du preneur.

Débat :

Monsieur Le Président questionne **Monsieur Frédéric BOUGEOT** pour connaître la durée exacte du préavis.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD répond que le bail est consenti pour 25 années et il y a bien un délai de 4 ans qui a été fixé dans la période des 25 ans. Il est précisé qu'à l'issue, cela sera par tacite reconduction et dans la stricte condition que le congé prenne effet A la fin de la 4e année par rapport à celle où il a été donné. Il s'agit de la rédaction de notaire, mais il y a bien un délai de 4 ans sur la première période des 25.

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise qu'il s'agit du bail qu'ils utilisent classiquement lorsqu'ils font ce genre de bail à clauses rurales environnementales. Initialement, lors du premier bail, ils avaient été aidés par Terres de Lien qui leur avait fournis et aider à rédiger ce bail qui est très spécifique, et très contraignant aussi il faut le reconnaître. Mais lorsqu'il parlait tout à l'heure de la protection et de l'enjeu eau, ils sont clairement dedans. La Bergerie Grain D'orge produit du fromage de brebis notamment : elle a actuellement une petite vingtaine d'hectares et ce supplément parcellaire lui permet d'arriver à l'autonomie fourragère.

Monsieur Frédéric BOUGEOT précise également que les fromages sont commercialisés sur plusieurs communes du territoire : Sens de Bretagne, Gahard, Andouillé-Neuville, St Aubin d'Aubigné notamment.

Monsieur le Président remercie et donne la parole à **Madame Marine KECHID**.

Madame Marine KECHID indique que **Monsieur BOUGEOT** a répondu à sa première question. La 2e question est de savoir ce qui rentre dans la clause environnementale car, elle n'est pas agricultrice et elle s'excuse de sa formulation, elle entend beaucoup parler d'agroforesterie. Elle a pu voir des articles : est-ce que cela rentre dans ce cahier des charges là ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique que dans les conditions il n'est pas prévu d'agroforesterie, mais cela aurait pu sous certaines conditions. En revanche, il est bien indiqué qu'il faudra maintenir les haies bocagères, même les arbres qui pourraient tomber doivent rester en place s'il y a un danger, etc... c'est véritablement contraignant : respect du sol, etc... en l'occurrence, ce sera dans ce cas-là pour l'alimentation et l'autonomie fourragère. Il n'y a pas d'agroforesterie même si cela aurait pu s'y trouver.

Madame Marine KECHID poursuit pour dire que sans opposer l'alimentation et le fait de faire pousser des choses, ils

savent qu'en termes d'impact carbone, il y a un meilleur impact les arbres poussent, par rapport à un élevage d'animaux, là était le sens de la question de **Madame Marine KECHID**. Elle s'excuse d'avance et ne cherche à blesser personne.

Monsieur Frédéric BOUGEOT indique qu'ils sont avant tout dans la grille d'évaluation avec des critères et des points sur l'agriculture nourricière. Il y a également cet aspect. Il profite pour préciser, même si cela est hors sujet, qu'il y a également aujourd'hui à Vieux-Vy une forêt d'un hectare qui est en cours de plantation dans cette optique là avec le Pays de Rennes et sur un terrain communautaire. C'est en cours et il y aura une participation des écoles des communes avoisinantes. Il y aura également une possibilité pour les citoyens d'y participer.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres questions ?
Il donne la parole à **Monsieur Gérard MOREL**.

Monsieur Gérard MOREL demande si parmi les 3 candidatures il y avait des candidatures conventionnelles ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT répond affirmativement : il a la feuille d'analyse avec lui. Il y avait un éleveur de chevaux, et un exploitant en conventionnel avec de la viande en circuit court et qui avait un bon dossier. Il était en conventionnel. **Monsieur Frédéric BOUGEOT** le rencontre le 13 décembre car son idée est d'installer son fils avec lui. Même si la compétence est en agriculture biologique, la communauté de communes ne s'interdit pas de s'intéresser aux autres agricultures et aux autres agriculteurs du territoire.

Monsieur Gérard MOREL indique que c'est la réflexion qu'il se faisait : A partir du moment où l'on définit un cahier des charges de l'agriculture biologique, il n'y a plus de choix pour les conventionnels. Cela signifie qu'on les met de côté...

Monsieur le Président n'est pas d'accord : il s'agit de la clause environnementale.

Madame Marie-Edith MACE intervient pour préciser que l'agriculture biologique est systémique : cela veut dire que la totalité de la façon dont vous travaillez la terre et dont on tire les produits sont conduits de façon biologique. Un bail avec une clause environnementale peut ne concerner qu'une seule parcelle et sur cette parcelle il n'y a pas le droit de faire certaines cultures, mais ce n'est en aucun cas le système complet de la ferme qui est impacté.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ou questions sur ce sujet ?

Monsieur Patrice GUERIN fait remarquer à **Monsieur Frédéric BOUGEOT** qu'il a dit qu'il y avait une étude de sol qui avait été réalisée. Il souhaiterait savoir quels sont les résultats ?

Monsieur Frédéric BOUGEOT dit que c'était sur une précédente parcelle qui n'était pas très grande non plus : l'idée était de voir si cela pouvait être intéressant pour un maraîcher au vu de la surface, mais ce n'était pas intéressant et surtout il y avait les ruisseaux à proximité, et l'idée n'était pas d'aller pomper dans les ruisseaux. Ils se sont donc dit que ce parcellaire n'était pas approprié pour du maraîchage. Il s'agissait surtout de voir pour quel type d'agriculture cette parcelle était intéressante.

Monsieur le Président remercie et demande s'il y a d'autres remarques ?
Il donne la parole à **Monsieur Pascal DEWASMES**

Monsieur Pascal DEWASMES s'excuse du choix qui a été fait en fonction de la politique de la communauté de communes qu'il respecte. Mais il a du mal avec cela car il rencontre des agriculteurs en conventionnel tous les jours et aujourd'hui, il sait qu'il y a quelqu'un qui habite près de sa commune qui aurait peut-être pu prendre ces terres. Tout à l'heure ils parlaient de taxe carbone : l'agricultrice va venir de Mézière sur Couesnon pour couper l'herbe alors qu'à côté il y avait un agriculteur... Aujourd'hui les règlements touchent le conventionnel, et en plus, lorsqu'on regarde la ferme, elle se trouve à Mézière sur Couesnon et n'est pas sur le Val d'Ille Aubigné... Aujourd'hui, ils en sont à compter les fermes qui restent dans les campagnes en agriculture conventionnelle. **Monsieur Pascal DEWASMES** explique qu'il votera contre.

Monsieur Frédéric BOUGEOT explique que sur la partie distance, celle-ci est prise en compte dans la grille d'analyse. L'autre exploitant se trouve à deux kilomètres et Mme ARGEOT se trouve à 6 kilomètres. **Monsieur Frédéric BOUGEOT** rappelle également qu'elle est domiciliée sur le territoire, à Vieux-Vy. Ils ont pris cela en considération : il y a un ensemble de critères. C'est une analyse multi-critères qui est à la disposition des conseillers communautaires. Quant à l'autre candidat en question, il avait obtenu 10 points et Madame ARGEOT 14.55.

Monsieur Pascal DEWASMES remercie, mais il rappelle que l'on ne compte pas le nombre d'agriculteurs habitants sur la commune, mais le nombre de fermes sur la commune. Ce n'est pas une agricultrice de Vieux-Vy ! Elle est de Mézière.

Monsieur le Président indique que le siège est sur la commune de Mézière sur Couesnon : cela n'a pas été caché, cela a été dit.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Alain FOGLE souhaite faire une remarque de forme : ils ont parlé au point 8 de l'équilibre du territoire sur les établissements d'accueil de la petite enfance, il serait bien qu'ils appliquent également cela dans le choix des notaires. Il n'y a pas qu'un notaire sur la communauté de communes.

Monsieur Frédéric BOUGEOT intervient pour dire qu'il donne à chaque fois la même réponse : ils demandent effectivement au service de ne pas choisir à chaque fois le même notaire, en l'occurrence il y a une partie du foncier mais apparemment le dossier était déjà enregistré chez lui...

Monsieur Alain FOGLE coupe pour dire qu'il y a à chaque fois toujours un bon argument...

Monsieur Patrice GUERIN interpelle M. Pascal DEWASMES pour lui demander s'il était pourtant dans le jury ?

Monsieur Pascal DEWASMES confirme mais il s'est positionné contre.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions ou d'autres remarques ?

Monsieur le Président souhaite répéter à tout le monde ce que **Monsieur Philippe DESILLES (DGA)** lui a dit concernant le bail à long terme de 25 ans : le délai réglementaire est bien de 4 ans. Il ne s'agit pas d'une disposition spécifique de la convention mais c'est réglementaire.

Il soumet au vote du Conseil en proposant d'attribuer le foncier à Madame Claire ARGEOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à la majorité** :

Pour : 25

Contres : 6

Monsieur Pascal DEWASMES

Madame Véronique SENTUC

Monsieur Bertrand LEGENDRE

Monsieur Pascal VASNIER

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

Monsieur Yannick LECONTE

Abstentions : 5

Monsieur Jean-Luc DUBOIS

Monsieur Patrice GUERIN

Madame Valérie BERNABE

Monsieur Alain FOGLE

Monsieur Pascal GORIAUX

AUTORISE la conclusion d'un bail rural à clauses environnementales d'une durée de 25 ans avec tacite reconduction possible selon les conditions exposées ci-dessus.

VALIDE toutes les conditions du bail rural à clauses environnementales telles qu'exposées ci-dessus notamment sur la répartition des frais, le non assujettissement à la TVA pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, l'insertion dans le bail de clauses environnementales, le plan de gestion du bocage.

PRÉCISE qu'en outre le bail pourra être résilié avant le terme des 25 ans :

=> en cas de défaut de paiement à l'échéance de deux termes de fermage ;

=> en cas d'agissements du preneur de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds

=> en cas de non-respect par le preneur des clauses environnementales mentionnées.

DÉSIGNE l'étude de Me CROSSOIR à St Germain sur-Ille pour rédiger l'acte et procéder aux formalités d'enregistrement. Ces frais étant à charge du preneur.

AUTORISE le président à signer toutes pièces inhérentes au bail rural à clauses environnementales.

Objet Solidarité
Intervenant Social en Gendarmerie - Nouvelle convention

Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services

Par délibération DEL_2021_185, le conseil communautaire a validé le co-financement avec l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Châteaugiron, d'un poste à mi-temps d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ,.

Suite à la sollicitation de la Préfecture, le Bureau communautaire du 16 juin 2023 a émis un avis favorable pour soutenir l'évolution du poste vers un temps plein, afin de couvrir l'ensemble des besoins et mieux répartir le temps d'intervention entre les différents territoires d'EPCI.

Il est proposé une nouvelle convention pour le cofinancement d'un poste à temps complet d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) porté par l'ASFAD.

La mission du travailleur social ISG est d'accompagner et d'orienter toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales ou plus largement se trouvant en situation de détresse sociale ou victime d'infraction. Le poste est cofinancé par l'État, le Conseil Départemental et les intercommunalités de Liffré Cormier et du Pays de Chateaugiron.

L'ISG assurera une permanence sur le territoire Val d'ille-Aubigné au CDAS de St Aubin d'Aubigné pour 1/3 de son temps de travail. Les victimes de violences intra-familiales qui résident sur la Communauté de communes seront orientées vers cette permanence par les brigades de gendarmerie auxquelles elles se sont adressées. Des temps d'information seront organisés par l'ASFAD auprès des différentes brigades et services de gendarmerie.

Le coût annuel du poste à temps plein est estimé à 56 856 €.

Le financement du poste initial à mi-temps reste identique : 1/3 par l'État, 1/3 par le Conseil Départemental ; 1/3 par les 3 EPCI soit pour chaque EPCI un engagement à hauteur d'1/9.

Pour la création du mi-temps supplémentaire, la Préfecture propose une prise en charge de la façon suivante :

- octobre 2023 à septembre 2024 inclus = 80% Etat, 20% entre le Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2024 à septembre 2025 inclus = 50% Etat et 50% Conseil Départemental et les EPCI,
- octobre 2025 à décembre 2026 inclus = 1/3 Etat, 1/3 Conseil Départemental et 1/3 EPCI.

Ce soutien au poste d'Intervenant Social en Gendarmerie à temps plein est formalisé par une nouvelle convention pluriannuelle (octobre 2023 - décembre 2026) entre l'État, le Département et les 3 EPCI.

Liffré Cormier Communauté et le Pays de Chateaugiron Communauté ont validé cette convention lors de leur dernier conseil.

Il vous est proposé de valider cette nouvelle convention pluriannuelle pour le soutien à l'intervenant social en gendarmerie.

Débat :

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne peut que se réjouir de cette convention. Cependant il est obligé de regretter, et de le regretter une nouvelle fois publiquement, que la communauté de communes Val d'Ille Aubigné, n'ait pas fait acte de candidature pour la création d'une brigade de gendarmerie. Liffré Cormier Communauté et le Pays de Chateaugiron Communauté dispose de leur propre brigade de gendarmerie : Monsieur le Président n'a pas jugé utile de poser une candidature au nom du Val d'Ille Aubigné et **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** le regrette profondément.

Monsieur le Président constate qu'il s'agit d'une remarque mais que cela n'entre pas dans le sujet.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD proteste.

Monsieur le Président répète que ce n'est pas dans le sujet. Il ne s'agit pas du sujet de la délibération.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD poursuit en disant que lorsque l'on dit que les personnes seront adressées à la

brigade de gendarmerie, **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** fait juste remarquer que le territoire ne dispose pas de brigade de gendarmerie, et qu'à ce titre, elle est dépendante des autres territoires. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Monsieur le Président indique que pour être complet sur ce propos, il ne s'agit pas d'un autre territoire, mais de plusieurs autres territoires. Tout le monde le sait dans la salle.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques ?

Monsieur Jean-Luc DUBOIS a une remarque. Il ne va pas remettre en cause le bien-fondé de la personne qui travaillera sur ce sujet très important et qui occupe beaucoup les gendarmes des communes tous les jours. Ce qui inquiète **Monsieur Jean-Luc DUBOIS**, c'est le transfert rampant régalien de l'Etat, ce qui se voit bien dans le petit tableau d'évolution. Il a peut-être un regard plus financier du sujet, mais il voit bien ce qu'il doit y avoir après 2026 et il faut que tout le monde soit bien conscient de ce qui va venir par la suite. L'autre point, et il le rajoutera, se rapporte aux gendarmes et n'a rien à voir avec la question de **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** : il faudrait aussi que les brigades de gendarmerie des territoires soient bien au fait de cela. Il pourrait peut-être faire une interrogation écrite pour savoir qui s'en occupe, mais il n'est pas sûr du résultat. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** parle des brigades de leur secteur car il a déjà posé la question, et ils ne savaient pas. **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** dit que c'est bien de créer des postes, mais il faut que cela fonctionne, il faut que cela fonctionne avec les gendarmes, Or ils se sont aussi organisés avec des gens spécialisés sur ces sujets-là : est-ce que tout cela est bien coordonné sur toutes les brigades de leur territoire ?

Monsieur le Président entend.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS rappelle qu'il a déjà fait cette remarque en bureau, ce n'est pas une surprise.

Monsieur le Président confirme qu'il ne s'agit pas d'une surprise. Une fois la délibération prise ils peuvent adresser à chaque commandant de gendarmerie qui dessert les communes du territoire, mais **Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET** l'a peut-être déjà fait oralement ?

Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET ne l'a pas fait pour le moment : lors de la prochaine réunion de l'ASFAD, il soulignera ce point.

Monsieur le Président donne la parole à **Madame Aurore GELY-PERNOT** : pour ce qui concerne la brigade de Betton, ce sont eux qui lui ont présenté le dispositif mis en place pour le soutien des familles. Ce sont eux qui lui ont présenté cela donc ils sont bien informés.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS ne parlait pas de Betton, mais plutôt de Hédé...

Madame Aurore GELY-PERNOT parle de Betton car ce sont eux qui s'occupent de sa commune. Le désengagement de l'état est assez net, troublant et pas très satisfaisant.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Daniel HOUITTE** qui confirme ce que **Monsieur Jean-Luc DUBOIS** vient de dire : il a déjà posé la question de son côté au Lieutenant de leur brigade, et il n'était pas au courant de cela.

Monsieur le Président dit qu'il voit de quelle brigade il s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité :

Pour : 31

Contre : 1

Monsieur Alain FOGLE

Abstentions : 4

Monsieur Yves DESMIDT

Monsieur Daniel HOUITTE

Madame Aurore GELY-PERNOT

Monsieur Jean-Luc DUBOIS

VALIDE les termes de la nouvelle convention pluriannuelle pour le soutien à l'intervenant social en gendarmerie

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

N° DEL_2023_236

Objet

Personnel

RH - Recrutement contractuel - Conseiller à la rénovation de l'habitat

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil communautaire a décidé la création d'un poste permanent de Conseiller à la rénovation de l'habitat. Le poste est ouvert sur les grades d'Adjoint technique à Technicien.

Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'examen des candidatures, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions de Chargé-de mission Maintenance du Patrimoine. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2024. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (Catégorie B), en référence au 10^{ème} échelon, indice brut 513, indice majoré 441.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président propose d'approuver les modalités de ce recrutement contractuel et sollicite l'autorisation de signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°DEL_2023_32 du 14 mars 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste de Conseiller à la rénovation de l'habitat dans le cadre de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi de Conseiller à la rénovation de l'habitat, d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien (catégorie B) et calculée par référence au 10^{ème} échelon, indice brut 513, indice majoré 441, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_237

Objet

Personnel

RH - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de gestionnaire de l'épicerie solidaire

L'épicerie solidaire est actuellement organisée avec 2 postes permanents :

- animateur-riche, temps complet (partagé avec le chantier d'insertion): poste vacant depuis le 10 juin 2023
- assistant-e logistique, temps non complet 24h/35^{ème} : poste occupé par une agente contractuelle

Suite à la réorganisation du fonctionnement de l'épicerie solidaire, le poste d'animateur-riche va être supprimé.

Pour le bon fonctionnement du service, il s'avère nécessaire de supprimer le poste d'assistant-e logistique pour le remplacer par un poste à temps non complet 28/35^{ème} de gestionnaire de l'épicerie solidaire dont les missions seraient :

- accueil du public,
- gestion de l'épicerie,
- approvisionnement,
- organisation des bénévoles

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent (catégorie C) de gestionnaire de l'épicerie solidaire ouvert sur la filière médico-sociale : d'agent social à agent social principal 1ère classe, et sur la filière administrative d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent (catégorie C) sur la filière médico-sociale, d'agent social à agent social principal 1ère classe, et sur la filière administrative d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les fonctions de gestionnaire de l'épicerie solidaire,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2023_238

Objet

Finances

BP 2023 - Décision modificative n°9 - Subvention Urbanisme Audiar

Les crédits prévus pour la convention d'études d'urbanisme passée avec l'AUDIAR ne sont pas à la bonne imputation comptable, ce qui bloque le paiement.

Il convient donc de modifier cette imputation en augmenter les crédits du compte 202 – Documents d'urbanisme d'un montant de 50 000 € sur l'opération 0062 et de diminuer du même montant les crédits prévus au compte 1388 – Autres subventions de la même opération.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°9 2023
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
SUBVENTION URBANISME AUDIAR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1388-0062-0 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-0062-0 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°9 au Budget principal 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°9 du Budget principal 2023 suivante :

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°9 2023
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
SUBVENTION URBANISME AUDIAR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1388-0062-0 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-202-0062-0 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet Finances

REOM - Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM du Pays de Fougères

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères arrive à échéance le 31 décembre 2023. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- Gestion des opérations comptables
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'acquitte en intégralité du montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, est appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20 % le 15 février
- 20 % le 15 avril
- 30 % le 15 juin
- 20 % le 15 septembre
- 10 % + ajustement le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établit un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation versée sur l'année N et le montant définitif de la redevance nette. Cet état fait l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera intégré au 5eme versement de l'année N.

La convention est conclue du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM du Pays de Fougères, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM du Pays de Fougères

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets du SMICTOM du Pays de Fougères, pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Finances

REOM - Renouvellement de la convention de facturation avec le SMICTOM ValcoBreizh

La convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh arrive à échéance le 31 décembre 2023. Elle prévoit la perception de la REOM par la Communauté de Communes sur le territoire du SMICTOM, et le reversement du produit perçu au SMICTOM qui exercent le service de collecte et de traitement.

Engagements du SMICTOM pour le compte de la Communauté de Communes :

- Tenue du fichier informatique,
- Édition des factures et des supports informatiques,
- Préparation des titres de recettes,
- permanence téléphonique destinée à donner les renseignements demandés par les usagers,
- traitement amiable des réclamations

Engagements de la Communauté de Communes vers le SMICTOM.

- Transmission des mises à jour des fichiers communaux des usagers du service,
- Gestion des opérations comptables
- transmission de tout appel téléphonique concernant une réclamation au SMICTOM, ainsi que toute réclamation écrite

La Communauté de Communes procède au recouvrement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Elle s'acquitte en intégralité du montant de la participation prévisionnelle définie dans le budget du SMICTOM.

La participation prévisionnelle de la Communauté de Communes correspondant au montant de redevance fixée par le SMICTOM, est appelée trimestriellement par le SMICTOM selon le calendrier suivant :

- 20 % le 15 mars
- 50 % le 15 juin
- 20 % le 15 septembre
- 10 % le 15 décembre

Par ailleurs, le SMICTOM établit un état rectificatif prenant en compte l'écart entre la participation prévisionnelle et le montant définitif de la redevance nette. Cet état fait l'objet, selon le cas, soit d'un dégrèvement, soit d'un supplément, qui sera réalisé au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

La redevance nette est calculée de la manière suivante :

Montant des rôles (redevance brute émise, dont refacturations) de l'année N

Déduction faite des réductions et annulations constatées par le SMICTOM l'année N

Déduction faite des créances admises en non-valeur par la Communauté de Communes l'année N

Déduction faite des commissions interbancaires (prélèvements automatiques, TIPI) payées l'année N

La convention est conclue du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose de valider la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh et sollicite l'autorisation de la signer.

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Ille au SMICTOM ValcoBreizh, pour l'exercice de la compétence déchets ménagers,

Vu la convention pour la gestion de la facturation des redevances d'ordures ménagères avec le SMICTOM ValcoBreizh

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu l'article L. 2224-13 du CGCT,

Vu l'article L. 2333-76 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE les termes de la convention pour la gestion de la facturation du service public des déchets du SMICTOM ValcoBreizh, pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A suivre se trouvent les points d'informations et les comptes-rendus des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil au Président et le rappel des dernières délibérations prise lors du bureau délibératif du 03 novembre 2023.

Pour partager l'information, **Monsieur le Président** dit que M. Frédéric KERVERN que tout le monde connaît, de l'Agence départementale du Pays de Rennes, avait prévu de venir les saluer la veille de son départ en retraite, mais il a eu un empêchement et il a laissé un message à **Monsieur Yves DESMIDT** avant que la séance ne démarre. **Monsieur le Président** souhaite leur en faire part et a lui souhaité, collectivement, mais à distance, tous leurs meilleurs vœux, et avant cela, tous leurs remerciements des actions qu'il a menées auprès des communes et de la communauté de communes, avec son équipe, et les nombreux conseils qu'il a pu donner, le temps qu'il a consacré, ses services, et lui souhaiter une longue et heureuse retraite.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD souhaite faire une déclaration s'il y est autorisé.

Monsieur le Président lui demande sur quel sujet ?

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD précise sur sa situation au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Président accorde la parole à **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD dit que, fidèle à son engagement de début de mandat, il informe qu'il quittera ses fonctions de conseiller communautaire du Val d'Ille Aubigné le 31 décembre prochain. Il tient à adresser ses plus sincères remerciements aux fonctionnaires territoriaux, et tout particulièrement aux maires qui ont pris de leur temps pour échanger et partager avec lui tous les enjeux de l'intercommunalité. Ces presque 4 années au sein de cette assemblée lui ont permis de porter sa vision. Ils doivent plus que jamais croire à l'avenir de leur territoire idéalement placé en dehors de Rennes Métropole, au carrefour des routes de Saint Malo et du Mont Saint Michel. Ils doivent plus que jamais être porteurs de projets ambitieux, mais avant tout respectueux du patrimoine qui leur a été transmis. Ils doivent permettre à leurs concitoyens de s'impliquer plus encore dans leur avenir commun. Cette expérience s'acquiert plus qu'elle ne se transmet : c'est la raison pour laquelle il passe aujourd'hui le relais à **Monsieur Marc-Olivier FERRAND**, conseiller municipal de Melesse depuis 2020 et avec qui, quotidiennement, ils ont travaillé sur les dossiers relevant des compétences intercommunales. Il aura à cœur, tout comme **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD**, de se mettre au service du territoire et de ses habitants. Il a pour projet de suivre tout particulièrement le transfert des compétences des eaux usées, sujet particulièrement sensible à Melesse depuis 2014.

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD restera attentif aux travaux de l'assemblée communautaire et ne manquera pas de revenir vers ceux d'entre-eux qui l'accepteront, d'échanger avec **Monsieur Marc-Olivier FERRAND** sur l'avenir du Val d'Ille Aubigné.

Il remercie l'assemblée.

Monsieur le Président remercie **Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD** de cette information et du temps qu'il a consacré au sein de l'assemblée. Il souhaite la bienvenue à **Monsieur Marc-Olivier FERRAND** qui est dans la salle et il l'invite à se lever pour se présenter auprès de ceux qui ne le connaissent peut-être pas.

Le conseil communautaire est clos et **Monsieur le Président** remercie les conseillers communautaires.

Heure de fin du conseil communautaire : 20h55

Le secrétaire de séance
Madame GELY-PERNOT Aurore

Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président